



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2026-109

Objet : Autorisation d'ouverture au public – Casino de Vittel sis 224, rue de Châtillon à Vittel (88)

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-42,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,
Considérant l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de sécurité de Neufchâteau, le 23 avril 2026 pour l'ouverture du casino de Vittel sis 224, rue de Châtillon géré par la société du Casino de Vittel SAS à Vittel (88) ;

ARRÊTE

- Article 1. Le casino de Vittel, de type P et N, classé en 2^{ème} catégorie, sis 224, avenue de Châtillon à Vittel (88), est autorisé à ouvrir au public à compter du 23 avril 2026 à 18h00, pour une capacité maximale de 1032 places.
- Article 2. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, de travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 3. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4. Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VITTEL, le 23 avril 2026

Le Maire,



Franck PERRY.